

Règlement du PRIX DE L'IMAGINAIRE FRANCE
LOISIRS 2016
Editions Nouvelles Plumes

3ème année (2016)

Marraine du Prix : CASSANDRA O'DONNELL

« Aux jeunes auteurs français de littérature de l'imaginaire, c'est une formidable opportunité de vous faire connaître et de partager votre passion pour l'écriture. Ravalez vos doutes et tentez le coup ! Bonne chance à tous. »

Article 1

Les Editions Nouvelles Plumes en partenariat avec les Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse organisent pour la 3^{ème} année consécutive un Prix Littéraire destiné à révéler au grand public un auteur qui n'avait jamais été publié auparavant ou était resté inconnu. Ce concours débute le 20 novembre 2015 et prendra fin le 14 février 2016 minuit sur le site www.nouvellesplumes.com concernant l'envoi des manuscrits. La présidente de cette édition est CASSANDRA O'DONNELL.

Article 2

Les candidats doivent écrire un texte sous forme de roman, dans l'un des genres suivants : Fantastique, Fantasy, Young Adult, ou Science-Fiction.

Le roman doit comporter un nombre minimum de 400.000 signes (caractères espaces compris)

Il doit s'agir d'une œuvre originale, ni publiée ni en cours de publication.

Les œuvres éditées à compte d'auteur sont acceptées.

Les auteurs ayant déjà été publiés une fois à compte d'éditeur sont également acceptés si leurs ventes ont été très faibles et n'ont pu bénéficier d'aucune médiatisation ou critique.

Un auteur déjà publié, même avec succès, dans un genre littéraire spécifique (ex : policier) mais présentant un ouvrage dans un genre nettement différent (ex : Young Adult) peut également concourir.

Article 3

Le Prix est ouvert aux auteurs d'expression française, sans distinction de nationalité, quel que soit leur âge. (Les traductions ne sont donc pas acceptées.)

Article 4

La présentation d'une œuvre au présent Prix est exclusive de toute participation à une compétition similaire jusqu'à proclamation des résultats du tri aux auteurs participants (cf article 7).

Une œuvre déjà envoyée aux Editions Nouvelles Plumes et ayant été refusée à la suite des évaluations ne peut concourir, sauf en cas de re-écriture et amélioration significative, prenant en compte l'avis de l'éditeur ou/et des lecteurs.

La participation est sans obligation d'achat ou d'adhésion au club France Loisirs, Belgique Loisirs ou France Loisirs Suisse.

Article 5

Les manuscrits doivent impérativement être envoyés sous format électronique, exclusivement via le formulaire d'inscription situé sur le site www.nouvellesplumes.com (onglet CONCOURS OU INSCRIPTIONS puis remplir le questionnaire sans oublier de préciser en bas de page le concours pour lequel vous participez : Prix de l'imaginaire 2016/ NOUVEAU).

Le questionnaire doit être rempli dans son intégralité, sous peine de nullité.

Le fichier informatique doit être non verrouillé, en format .doc ou .docx (pas de PDF)

Article 6 :

La date limite d'envoi est fixée au samedi 14 février 2016 minuit, la date et heure de validation informatique du mail de confirmation envoyé aux candidats faisant foi.

Article 7

Sélection des manuscrits jusqu'à la décision finale :

Une première sélection est faite par Les Editions Nouvelles Plumes au fur et à mesure des envois, à partir de critères qualitatifs (ex : qualité d'écriture) et/ou quantitatifs (ex : nombre de caractères insuffisant), en dehors des refus motivés par le non respect des règles citées dans le présent règlement.

Cette sélection, pouvant comporter un nombre important d'œuvres (plusieurs dizaines, comme pour les 2 éditions précédentes), sera lue et évaluée par un large comité de lecteurs, constitué de personnes membres du comité de lecture Nouvelles Plumes, passionnés par la littérature de l'imaginaire, et inscrits via le site nouvellesplumes.com .

Chaque auteur sélectionné recevra au moment de sa sélection un mail de confirmation.

Chaque ouvrage sélectionné obtiendra une note de satisfaction générale (moyenne de toutes les notes obtenues) ainsi qu'une note d'appréciation littéraire, ce qui permettra d'établir des classements et une liste de finalistes. Ces finalistes sont appelés également « romans plébiscités », et devront répondre à 3 critères : A. notes globales de satisfaction et

littéraire élevée- B- pourcentage de « coup de cœur » important, et C : peu ou pas de mauvaise appréciation.

Les auteurs non sélectionnés ne seront pas évalués mais une brève explication (par mail) quant aux raisons du refus sera fournie systématiquement lors de l'envoi du mail les informant de leur non sélection. Dans ce cas leur dossier sera supprimé intégralement au même moment que l'envoi du mail.

Choix du lauréat:

Un jury constitué de CASSANDRA O'DONNELL, de membres de la direction de Nouvelles Plumes et de la direction du livre de France Loisirs lira les « romans finalistes » (soit les romans plébiscités par les lecteurs : les meilleures notes moyennes suite aux lectures), et choisira parmi eux le « Prix de l'imaginaire ».

Selon la qualité des ouvrages reçus il pourra être éventuellement proposé à une liste plus large d'auteurs un contrat d'édition en vue d'être lancé également dans les Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse puis en librairie (en France, Belgique et Suisse).

Article 8

Le lauréat se verra proposer un contrat d'édition classique conforme aux usages de la profession. (contrat à compte d'éditeur), avec les Editions Nouvelles Plumes.

Article 9

Le roman sera publié en avant première et pendant 6 mois (2 trimestres) dès le catalogue de fin d'année 2016 (puis celui de début 2017) des Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse et sera ensuite lancé en librairie en France, Belgique et Suisse, (soit à partir du mois de Mars 2017 au plus tôt)

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas décerner de Prix et ce sans que la responsabilité de CASSANDRA O'DONNELL, des Editions Nouvelles Plumes, de celle des Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Article 11

Le chiffre indiqué au niveau du nombre de manuscrits évalués est cité à titre purement indicatif et pourra être modifié à tout moment par les organisateurs et ceci sans obligation de notification et sans que cela puisse faire l'objet de contestations de la part des candidats.

Article 12

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix.

Article 13

Les décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 14

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et des Conditions Générales d'utilisation de www.nouvellesplumes.com .

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, tout ou partie de l'opération devait être annulée, reportée, modifiée ou prolongée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par France Loisirs et Nouvelles Plumes, dont les décisions seront sans appel. Le règlement complet est disponible sur www.france-loisirs.com , www.belgiqueloisirs.be, www.franceloisirs.ch et sur www.nouvellesplumes.com